



**COMMISSION EUROPÉENNE**

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques de l'emploi

**Nouvelles compétences pour de nouveaux emplois, Adaptation au changement, RSE, FEM**

**LIGNE BUDGÉTAIRE 04.04.01.01**

Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi

Conseils sectoriels européens sur les compétences

Restructurations

**APPEL À PROPOSITIONS**

**2012**

**VP/2012/009**

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante: [EMPL-VP-2012-009@ec.europa.eu](mailto:EMPL-VP-2012-009@ec.europa.eu)

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en allemand, en anglais ou en français.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET DOTATION BUDGÉTAIRE .....	4
3	OBJECTIFS PRIORITAIRES ET TYPES D' ACTIONS.....	6
3.1	Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi.....	6
3.2	Conseils sectoriels européens sur les compétences .....	7
3.3	Restructurations.....	10
4	SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION.....	11
4.1	Date limite de soumission et budgets indicatifs .....	11
4.2	Date de début et durée des projets.....	12
4.3	Taux de cofinancement .....	12
4.4	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	12
4.4.1	Critères d'exclusion.....	12
4.4.2	Critères d'éligibilité.....	12
4.4.3	Critères de sélection .....	17
4.4.4	Critères d'attribution .....	17
5	MODALITÉS PRATIQUES.....	18
5.1	Où peut-on se procurer le formulaire de demande? .....	18
5.2	Où la demande doit-elle être envoyée? .....	18
5.3	Quelles sont les étapes suivantes? Demandes acceptées et demandes rejetées.....	20
6	PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2012 .....	20
6.1	Dispositions pour la réalisation des activités .....	20
	ANNEXE I GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS.....	24
	ANNEXE II MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS- TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE.....	25

## **LIGNE BUDGÉTAIRE 04.04.01.01**

Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi  
Conseils sectoriels européens sur les compétences  
Restructurations

### **1 INTRODUCTION**

Progress<sup>1</sup> est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale destiné à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels que définis dans l'agenda social<sup>2</sup>, ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette nouvelle stratégie à forte dimension sociale vise à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme Progress, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Progress a pour mission de renforcer la contribution de l'Union afin d'aider les États membres à respecter leurs engagements et à mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. À cette fin, le programme Progress contribue de manière décisive:

- à fournir une analyse et des orientations sur ses domaines d'action;
- à assurer le suivi de l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ses domaines d'action et à faire rapport sur celle-ci;
- à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'Union, et
- à relayer les avis des parties intéressées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, Progress soutient:

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);

---

<sup>1</sup> Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress (JO L 315 du 15.11.2006).

<sup>2</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Un agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle, COM(2008) 412 final du 2 juillet 2008.

- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail ainsi que la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (section 3);
- l'application effective du principe de non-discrimination et la valorisation de son intégration dans toutes les politiques de l'Union européenne (section 4);
- l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la valorisation de son intégration dans toutes les politiques de l'Union européenne (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2012, qui peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=987>

## 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET DOTATION BUDGÉTAIRE

La section 1 du programme Progress a pour objet de soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) par les moyens suivants:

- améliorer la compréhension de la situation dans le domaine de l'emploi et de ses perspectives, notamment par des analyses et des études et par l'élaboration de statistiques et d'indicateurs communs dans le cadre de la SEE;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices et recommandations européennes pour l'emploi ainsi que leur incidence, par exemple par l'intermédiaire du rapport conjoint sur l'emploi, et analyser l'interaction entre la SEE, la politique économique et sociale générale et d'autres domaines d'action;
- organiser des échanges concernant les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices, intégrer les besoins des groupes vulnérables et promouvoir l'apprentissage mutuel dans le cadre de la SEE;
- renforcer la sensibilisation, diffuser des informations et stimuler le débat sur les défis et les politiques dans le domaine de l'emploi et sur la mise en œuvre des programmes de réforme nationaux, y compris parmi les acteurs régionaux et locaux, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties intéressées.

Le programme Progress soutient également les activités visant à la réalisation de l'objectif d'emploi fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la nouvelle stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En avril 2012, la Commission a diffusé une communication sur un «Paquet emploi», intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois»<sup>3</sup>, et présenté un train de **mesures concrètes destinées à soutenir la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'emploi**.

La proposition privilégie **l'aspect de la création d'emplois lié à la demande** et suggère

<sup>3</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Vers une reprise génératrice d'emplois, COM(2012) 173 final du 18 avril 2012.

aux États membres des solutions propres à **encourager l'embauche**, telles que la réduction de la pression fiscale sur le travail ou l'octroi d'aides à la création d'entreprises. Elle recense aussi les secteurs les plus prometteurs pour l'emploi: **l'économie verte**, les **services de santé** et les **technologies de l'information et de la communication (TIC)**.

La communication souligne la nécessité d'orienter plus résolument **la gouvernance de l'Union vers l'emploi et la politique sociale** et propose des moyens pour **associer** plus étroitement **les représentants des employeurs et des travailleurs** à la fixation des priorités de l'Union.

### **Contenu du «Paquet emploi»**

1. La Commission invite les **États membres à consolider leurs politiques nationales de l'emploi**. Concrètement, elle leur propose:

- de créer les conditions propices à la création d'emplois et à la demande de main-d'œuvre, par des aides à l'embauche qui augmentent le nombre net d'embauches, par la réduction de la pression fiscale sur le travail au profit de taxes environnementales (sans incidence budgétaire), ou par des aides aux personnes souhaitant se mettre à leur compte;
- d'exploiter le potentiel élevé de création d'emplois de secteurs prometteurs, tels que celui de l'économie verte, dans lequel vingt millions d'emplois pourraient être créés d'ici 2020, d'inscrire l'emploi vert dans leur «plan national pour l'emploi» et de dresser un inventaire plus précis des compétences vertes;
- d'améliorer la planification et les prévisions des effectifs du secteur de la santé afin de faire mieux concorder la demande et l'offre de professionnels de la santé tout en offrant à ceux-ci des perspectives à long terme, et de favoriser l'échange de stratégies de recrutement et de fidélisation du personnel qui soient innovantes et efficaces. La Commission lance parallèlement une consultation sur les perspectives d'emploi dans les services aux personnes et aux ménages;
- de concourir à l'expansion de la main-d'œuvre très qualifiée en TIC et d'aider tous les travailleurs à acquérir des compétences numériques.

2. La Commission propose aussi dans sa **communication** les **pistes d'une réforme** visant à ce que les marchés du travail soient plus dynamiques et n'excluent personne et, partant, résistent mieux aux mutations de l'économie. Elle invite les États membres:

- à tirer les leçons de la crise et, à ce titre, à favoriser la flexibilité interne pour réduire l'insécurité de l'emploi et les dépenses budgétaires;
- à garantir des rémunérations décentes et viables et à éviter les pièges des bas salaires;
- à garantir des types de contrat adaptés pour prévenir l'abus des contrats atypiques (la Commission insiste aussi sur la nécessité d'offrir des perspectives aux jeunes et de prendre des mesures en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est un gage de sécurité de l'emploi et de productivité);
- à accroître les investissements dans les compétences, compte tenu des quatre millions d'emplois toujours vacants dans l'Union, afin de corriger les décalages entre l'offre et la demande de compétences sur les marchés du travail européens, d'une part, et à mieux anticiper les besoins en compétences, d'autre part.

### 3. Le train de mesures proposé vise aussi à la création d'un **marché du travail européen à part entière**:

- pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, la Commission tient à la suppression des entraves juridiques et pratiques à la libre circulation des travailleurs; à cette fin, elle propose d'améliorer la transférabilité des pensions et le sort fiscal des travailleurs frontaliers et de mieux informer les travailleurs de leurs droits et obligations. Elle invite les États membres à permettre l'exportation des prestations de chômage des chômeurs qui se rendent dans un autre pays à la recherche d'un emploi (pour une durée maximale de six mois). Elle exhorte aussi les gouvernements à ne plus restreindre l'accès des travailleurs bulgares et roumains à leur marché du travail et à permettre aux ressortissants des autres États membres d'avoir accès à leur fonction publique;
- pour améliorer l'adéquation de la demande et de l'offre de main-d'œuvre, la Commission propose de faire du portail de recherche d'emplois EURES un véritable outil de placement et de recrutement d'envergure européenne et prévoit (pour 2013) des applications en ligne innovantes fondées sur le libre-service, applications qui fourniront aux utilisateurs un inventaire précis des offres d'emploi en Europe.

4. Enfin, l'ensemble de mesures proposé ouvre la voie au **renforcement de la coordination et de la surveillance des politiques de l'emploi** à l'échelle de l'Union sur le modèle de la gouvernance économique de l'Union. Dans le contexte du Semestre européen, la Commission prévoit d'introduire, dès 2013, un tableau de bord pour suivre l'avancement des plans nationaux pour l'emploi des États membres. Elle avance des solutions pour permettre la concertation et le suivi de l'évolution des rémunérations au niveau de l'Union en vue d'associer davantage les partenaires sociaux européens et nationaux à l'élaboration des politiques de l'emploi. Pour finir, elle souligne combien il importe de faire intervenir les instruments de financement de l'Union (comme le Fonds social européen) à l'appui des mesures à prendre pour aider les États membres à définir les priorités et à mener les réformes en la matière.

Dans ce contexte, trois domaines ont été définis pour le présent appel:

1. Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi
2. Conseils sectoriels européens sur les compétences
3. Restructurations

La dotation budgétaire prévue pour cet appel s'élève à **3 600 000 EUR**.

## **3 OBJECTIFS PRIORITAIRES ET TYPES D' ACTIONS**

### **3.1 Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi**

L'objectif de ce domaine est d'encourager les échanges et l'apprentissage mutuel à tous les niveaux et de mettre en valeur le transfert des politiques, bonnes pratiques et approches novatrices les plus efficaces pour mettre en œuvre la dimension «compétences» de l'initiative phare «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois – Doter les individus des compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi» ainsi que la communication sur le «Paquet emploi» intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois». Cet apprentissage mutuel pourrait notamment cibler les

domaines de croissance clés pour l'emploi, à savoir l'économie à faible émission de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources («économie verte»), l'économie numérique (secteur des TIC) et le secteur de la santé et des services sociaux («emplois blancs»).

Cela peut concerner des exemples de politiques, de bonnes pratiques et d'approches novatrices efficaces ayant pour effet:

- l'élaboration ou la collecte et l'analyse de bonnes pratiques existantes concernant des systèmes d'alerte rapide et de prévision visant à améliorer le rapprochement de l'offre et de la demande de compétences;
- le rassemblement et la diffusion d'informations sur les bonnes pratiques en ce qui concerne les cas de collaboration efficace entre les secteurs (entreprises, organisations représentatives d'employeurs ou organismes économiques ou de compétences), les prestataires de services éducatifs et de formation et les organismes opérant dans les systèmes éducatifs et de formation (organismes publics à tous les niveaux, organismes de reconnaissance des qualifications/d'accréditation/de certification, organismes d'orientation et de conseil, services publics de l'emploi), l'analyse de leur rôle dans la définition des besoins en compétences et l'examen des possibilités de transfert des bonnes pratiques;
- la promotion du développement stratégique des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les particularités des petites et moyennes entreprises et la contribution de la responsabilité sociale des entreprises;
- le soutien d'initiatives destinées à l'apprentissage et à l'orientation tout au long de la vie afin de faciliter le passage du système éducatif au monde du travail. Ces initiatives devraient, notamment, mettre en jeu plusieurs intervenants majeurs (services publics de l'emploi, prestataires en matière d'orientation professionnelle, autorités publiques à tous les niveaux, prestataires de services éducatifs et de formation);
- la compréhension et/ou l'amélioration des mécanismes de transmission et de l'utilisation faite de la prévision des compétences/de la veille prospective, en particulier par les autorités publiques telles que les autorités de reconnaissance des qualifications, les prestataires de services éducatifs et de formation, les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs représentants;
- le recensement, l'analyse et la diffusion des mécanismes de co-investissement existants ou nouveaux entre les employeurs et les prestataires de services éducatifs et de formation pour mieux adapter les programmes éducatifs et de formation aux besoins du marché du travail.

Une grande variété d'actions peut être financée à ce titre: conférences, séminaires, tables rondes, négociations, études, enquêtes, publications, activités de suivi, extension de pratiques prometteuses.

### **3.2 Conseils sectoriels européens sur les compétences**

La Commission soutient la mise en place de conseils sectoriels européens sur l'emploi et les compétences («conseil sectoriel sur les compétences» en version abrégée) dès lors qu'existe une demande correspondante des parties intéressées, en particulier des partenaires sociaux européens. Les parties intéressées peuvent ainsi disposer

d'informations sur l'évolution de leur secteur (en termes de compétences et d'emploi) plus nombreuses et de meilleure qualité que si elles s'appuyaient uniquement sur leurs sources nationales. L'apprentissage en équipe entre les observatoires nationaux peut également être facilité par la création d'une plateforme d'échanges entre représentants du marché du travail et prestataires de services éducatifs et de formation.

Les parties intéressées désireuses de créer un conseil sectoriel européen sur l'emploi et les compétences doivent procéder, dans un premier temps, à une étude de faisabilité au niveau européen. Cette première phase doit éventuellement aboutir à une deuxième, la création d'un conseil sectoriel sur les compétences.

Ce domaine est divisé en deux catégories décrites ci-après.

*A/ Les projets soumis dans cette première phase exploratoire doivent porter sur les actions suivantes:*

a) identification et recensement dans les États membres de l'Union européenne des organismes sectoriels nationaux et/ou régionaux (observatoires, instituts de recherche, conseils sectoriels, fonds de formation, etc.) qui produisent de l'intelligence et des informations concernant le marché du travail au niveau sectoriel relatifs à l'anticipation et à l'inadéquation des besoins de compétences;

b) identification et présentation, pour les organismes définis au point a), de la portée et de la nature de leurs activités, de leur clientèle, de leur statut juridique, de leur mode de financement, des secteurs qu'ils couvrent et de leur légitimité (à l'échelon national et vis-à-vis des autres acteurs du secteur);

c) identification des réseaux, des prestataires de services éducatifs et de formation du secteur concerné et de leurs organisations représentatives, le cas échéant;

d) établissement de contacts avec les organismes et représentants des prestataires de services éducatifs et de formation identifiés, afin de leur présenter le concept des conseils sectoriels sur les compétences et d'évaluer leur intérêt pour l'initiative ainsi que leur volonté de participer à un tel conseil sectoriel;

e) définition et évaluation du type d'informations que doivent échanger les conseils sectoriels nationaux et régionaux ainsi que de la contribution potentielle des représentants des prestataires de services éducatifs et de formation;

f) en complément à d) et e), collecte et présentation, dans deux rapports différents, d'informations quantitatives et qualitatives rapidement disponibles, recueillies auprès des conseils nationaux sur les compétences visités. Ces rapports ont pour objet d'évaluer la disponibilité des informations ainsi que la facilité d'accès à celles-ci, d'une part, et la difficulté que représente le rassemblement de diverses sources d'information, d'autre part;

g) sur la base du recensement et de l'évaluation, présélection des conseils sectoriels et des représentants des prestataires de services éducatifs et de formation susceptibles de participer à un conseil sectoriel sur les compétences;

h) identification d'autres types d'actions que le conseil sectoriel sur les compétences pourrait mettre en place, comme la diffusion d'informations auprès d'autres destinataires (PME, ministères, etc.);

i) établissement, sur la base du recensement, des réunions avec les observatoires



nationaux des compétences et des deux rapports quantitatifs et qualitatifs, d'un rapport évaluant la faisabilité de la mise en place d'un conseil sectoriel sur les compétences. Le rapport doit contenir la décision motivée des représentants du secteur (en particulier les partenaires sociaux européens) de mettre en place, ou non, un conseil sectoriel européen sur l'emploi et les compétences. Dans le cas où il serait décidé de créer un conseil sectoriel sur les compétences, le rapport devrait aussi contenir des réflexions et des propositions sur la composition du futur conseil, les rôles et responsabilités de chaque membre ainsi que la structure de gouvernance, la forme juridique, le programme de travail et le plan d'entreprise de ce conseil.

Pour chaque demande retenue dans cette catégorie, une subvention maximale de 100 000 EUR devrait être accordée.

*B/ Les projets soumis en relation avec le fonctionnement d'un conseil sectoriel européen sur l'emploi et les compétences doivent porter sur les actions suivantes:*

a) organisation d'au moins deux réunions du conseil sectoriel sur les compétences, d'une conférence annuelle et, à terme, d'actions de sensibilisation destinées à diffuser les résultats des travaux des conseils sectoriels, ainsi que d'actions de promotion. La conférence annuelle doit avoir pour objectif de présenter et de diffuser à un public plus large les rapports décrits plus bas. Les organisations suivantes doivent être prises en considération pour la conférence de clôture:

- représentants des ministères de l'éducation et de l'emploi de tous les États membres;
- autres organisations liées au secteur mais représentant des intérêts spécifiques: chambres de commerce, représentants de PME;
- représentants nationaux d'organismes d'EFPI et d'EFPC<sup>4</sup>, d'universités;
- autorités de reconnaissance des qualifications;
- représentants d'autres comités ou réseaux européens (réseau des services publics de l'emploi, réseau européen pour le développement de politiques d'orientation tout au long de la vie, Euroguidance, etc.);
- représentants d'associations professionnelles spécifiques (ingénieurs, juristes, etc.).

b) rédaction des rapports spécifiques suivants:

- un rapport présentant la situation de l'emploi dans le secteur, prévisions et tendances comprises. Ces informations doivent être présentées, dans la mesure du possible, en sous-secteurs, activités professionnelles et pays (régions). Le rapport doit être essentiellement guidé par les données et accompagné d'analyses et de descriptions synthétiques. Il doit reposer sur les informations et données fournies par les membres du conseil sectoriel sur les compétences, en particulier ceux des conseils sectoriels nationaux sur les compétences. La richesse et la valeur ajoutée du rapport dépendront de la qualité des informations recueillies et de l'accès qui sera donné à ces informations par les conseils sectoriels nationaux sur les compétences;
- un rapport présentant une évaluation plus qualitative de l'évolution du secteur, portant principalement sur l'évolution des activités professionnelles du secteur et des compétences qui y sont rattachées. Ce rapport doit contenir des informations sur les nouveaux emplois, une analyse des facteurs ayant une incidence sur la nature

---

<sup>4</sup> EFPI – enseignement et formation professionnels initiaux. EFPC – enseignement et formation professionnels continus

changeante de ces emplois et une synthèse des scénarios disponibles. Il doit reprendre les informations fournies par les conseils sectoriels nationaux sur les compétences, telles que les enquêtes des employeurs et les techniques prospectives;

- un rapport décrivant les instruments innovants, les stratégies nationales et/ou régionales, les initiatives locales, les méthodes mises en place par les membres du conseil pour suivre l'évolution des besoins en compétences et traiter la question de l'inadéquation des qualifications et des pénuries de compétences. Ce rapport pourrait également comprendre les contributions nationales des membres du conseil sectoriel sur les compétences pour ce qui est des mécanismes propres à répondre aux besoins de compétences des employeurs, ou les situations dans lesquelles les informations sur le marché du travail se sont révélées utiles pour pallier les pénuries de compétences. Destiné à un apprentissage entre pairs, ce rapport peut aussi mettre l'accent sur des thèmes spécifiques qui ont trait aux pénuries de compétences et à l'inadéquation des qualifications et qui reflètent les intérêts du conseil sectoriel;
- un rapport regroupant les recommandations du conseil sectoriel européen sur les compétences sur la base des informations recueillies, de l'analyse effectuée dans le cadre des rapports et des discussions menées entre ses membres. Les recommandations doivent être adressées à différentes parties intéressées (décideurs politiques à différents niveaux, sociétés et prestataires de services d'EFPP). Ce rapport doit également répertorier les mesures qui doivent être prises par le conseil sectoriel européen sur les compétences pour les années suivantes (en plus de celles décrites ci-dessus), si cela se révèle nécessaire.

**Remarque: seuls les secteurs ayant réalisé et présenté sous une forme définitive un projet initial d'étude de faisabilité et de recensement peuvent soumettre un projet relatif au fonctionnement d'un conseil sectoriel sur les compétences. Les activités à cofinancer doivent concerner exclusivement le fonctionnement de ce conseil sectoriel.**

Pour chaque demande retenue dans cette catégorie, une subvention maximale de 300 000 EUR devrait être accordée.

### **3.3 Restructurations**

L'objectif général de ce domaine est d'encourager le développement et la diffusion, parmi les acteurs concernés, d'une meilleure expertise et de capacités dans le domaine de l'anticipation, de la préparation et de l'accompagnement des restructurations d'entreprises socialement responsables, comme cela est souligné dans la communication de la Commission intitulée «Restructurations et emploi – Anticiper et accompagner les restructurations pour développer l'emploi: le rôle de l'Union européenne» [COM(2005) 120 final] et dans les documents d'orientation adoptés ultérieurement, notamment le Livre vert «Restructurations et anticipation du changement: quelles leçons tirer de l'expérience récente?» [COM(2012) 7 final].

Les priorités peuvent aussi viser l'amélioration des capacités des acteurs en ce qui concerne les bonnes pratiques et/ou les pratiques innovantes en matière d'anticipation du changement et des restructurations au niveau européen, sectoriel, régional et à celui de l'entreprise, l'évolution des secteurs économiques et l'évolution des rôles, responsabilités et pratiques des acteurs économiques et sociaux, grâce à des échanges, des rapports, des études et d'autres instruments d'analyse ou de diffusion.

Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets:

a) qui favorisent les échanges d'informations et d'expériences, ainsi que le développement des capacités des parties prenant une part active dans les restructurations, et qui promeuvent la définition de bonnes pratiques en Europe, par exemple l'élaboration de lignes directrices sur les actions à entreprendre en cas de restructuration;

b) qui encouragent les actions conduites dans le cadre de partenariats internes à l'entreprise ou externes (entre organisations de partenaires sociaux à tous les niveaux ou avec des entités externes telles que les autorités publiques ou toute autre partie prenante au processus de restructuration) ainsi que celles visant à promouvoir ou à faciliter la création de tels partenariats;

c) qui favorisent la création d'un cadre de l'Union sur l'anticipation et la gestion du changement et des restructurations.

Une grande variété de mesures peut être financée dans le cadre de cet appel: conférences, séminaires, tables rondes, négociations, études, enquêtes, publications, activités de surveillance, formation (actions et outils), création de réseaux et élaboration et échange de bonnes pratiques.

Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux actions:

- soutenues par les organisations européennes de partenaires sociaux ou ayant ces dernières comme partenaires actifs;
- soutenues conjointement par les représentants des employeurs et des travailleurs (au niveau de l'entreprise ou au niveau sectoriel, national ou régional), ou associant ceux-ci et d'autres parties prenantes aux restructurations et au processus d'anticipation des besoins en compétences (autorités publiques, centres d'innovation, centres de formation, agences de développement).

## **4 SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION**

### **4.1 Date limite de soumission et budgets indicatifs**

Les demandes doivent être soumises à la Commission européenne avant la date limite indiquée ci-dessous.

La **date limite** de soumission des demandes est fixée au **22 octobre 2012**.

Pour les domaines 1 et 3, le budget indicatif prévu, dont le montant dépend de la qualité des propositions soumises, est fixé à 1 000 000 EUR.

Pour le domaine 2, le budget indicatif prévu, dont le montant dépend de la qualité des propositions soumises, est fixé à 2 600 000 EUR.

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation.

L'examen et la sélection des demandes se feront dans le respect des dispositions de la décision n° 1672/2006/CE établissant le programme Progress et des critères fixés dans ce document (voir ci-dessous).

## 4.2 Date de début et durée des projets

Les projets démarreront après la signature des conventions de subvention.

Le demandeur assumera le risque de l'irrecevabilité de toute dépense effectuée avant la signature de la convention de subvention (par les deux parties).

En principe, la durée maximale d'une action est de douze mois.

## 4.3 Taux de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à propositions, la Commission européenne peut financer jusqu'à 80 % du montant total des coûts éligibles de l'action. Les contributions en nature (à savoir les contributions pour lesquelles aucun flux financier ne peut être retracé dans les comptes écrits, telles que le bénévolat de particuliers ou d'entreprises, etc.) ne seront pas prises en compte.

Les demandes qui requièrent une subvention de plus de 80 % du montant total des coûts éligibles ne seront pas prises en compte.

### *Montant de la subvention*

À titre indicatif pour les domaines 1 et 3 (le montant maximal d'une subvention pour le domaine 2 est indiqué au point 3.2), le montant d'une subvention accordée en 2011 a été en moyenne de l'ordre de **150 000 EUR**.

## 4.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 4.4.1 Critères d'exclusion

Les demandeurs ne doivent pas se trouver dans l'une des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94 et à l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier<sup>5</sup>. Sont notamment visés les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou toute autre procédure de même nature, les condamnations prononcées pour tout délit affectant la moralité professionnelle, le non-paiement de cotisations de sécurité sociale ou d'impôts, les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, les défauts graves d'exécution d'obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget communautaire, les conflits d'intérêts et les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

### 4.4.2 Critères d'éligibilité

#### Éligibilité des demandeurs

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent:

- être des personnes morales dûment constituées et enregistrées dans l'un des États

---

<sup>5</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO L 248 du 16.9.2002), modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, [http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations\\_fr.cfm#2](http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm#2)

membres de l'Union ou l'un des autres pays participant au programme Progress<sup>6</sup>.

- Pour pouvoir prétendre à une subvention, **les demandeurs et leurs partenaires** doivent appartenir à l'une des catégories suivantes:
  - autorités publiques ou agences semi-publiques de niveau national ou régional et organisations internationales;
  - organisations à but non lucratif publiques ou privées, actives principalement dans le domaine de la politique de l'emploi, de la gestion des transitions sur le marché du travail et de la recherche sur le marché de l'emploi, y compris de l'analyse de l'évolution des qualifications et compétences. Ces organisations sont encouragées à créer des partenariats avec d'autres protagonistes, y compris des autorités publiques, des agences semi-publiques et/ou des partenaires sociaux;
  - organisations de partenaires sociaux. En application de l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de la personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières:
    - i) organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées au titre de l'article 154 du TFUE (ex-article 138 TCE)<sup>7</sup>;
    - ii) organisations de partenaires sociaux nationales ou régionales, dans la mesure où le projet fait partie d'un concept européen.
  - instituts et centres de recherche, universités, établissements d'enseignement et de formation professionnelle ou réseaux et organisations de la société civile.

### ***Éligibilité des demandes***

Pour être éligibles, les demandes doivent:

- être envoyées avant la date limite indiquée au point 4.1;
- être envoyées par voie électronique avant d'être imprimées, et envoyées en deux exemplaires papier dûment signés (un original et une copie de l'ensemble des documents envoyés). Veuillez vous référer aux points 5.1 et 5.2 pour plus de détails sur la soumission de la demande;
- être complètes et inclure **les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous**. Lorsque spécifié, les documents doivent porter la **signature originale du représentant légal du demandeur**.

1	<b>Lettre officielle d'accompagnement de la demande</b> mentionnant la référence de l'appel à propositions et <b>portant la signature originale du représentant légal du demandeur</b> .
2	<b>Version imprimée du formulaire de demande électronique renvoyé</b> ( <a href="https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr">https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr</a> ), <b>dûment complété, daté et portant la signature originale du représentant légal</b> .

<sup>6</sup> États membres de l'Union européenne, pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein), pays candidats à l'adhésion (Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie et Turquie).

<sup>7</sup> Une liste actualisée de ces organisations peut être consultée à l'adresse

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=2154&langId=fr>.

	<p>REMARQUE: Le formulaire électronique <u>doit être envoyé sous forme électronique avant d'être imprimé</u>. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.</p>
3	<p><b>Une déclaration sur l'honneur signée</b> (annexe E.1 du formulaire de demande électronique).</p> <p>Celle-ci doit être établie sur le papier à en-tête de l'organisme demandeur, <b>porter la signature originale du représentant légal</b> et certifier que le demandeur ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94 et à l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier et qu'il possède la capacité opérationnelle et financière de mener à bien l'action proposée.</p>
4	<p><b>Formulaire «Signalétique financier»</b> (annexe E.3 du formulaire de demande électronique) de l'organisme demandeur, <b>dûment complété et portant la signature originale du titulaire du compte</b>. Ce formulaire doit également porter le cachet de la banque et la signature originale de son représentant ou, à défaut, être accompagné d'une copie d'un relevé bancaire récent.</p> <p>Ce formulaire est disponible à l'adresse:</p> <p><a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm</a></p>
5	<p><b>Formulaire «Entité légale»</b> (annexe E.4 du formulaire de demande électronique) de l'organisme demandeur, dûment complété et portant la signature originale du représentant légal. Ce formulaire est disponible à l'adresse:</p> <p><a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm</a></p> <p>Les demandeurs doivent également fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie du <b>certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel</b> attestant la création de l'entité (le cas échéant);</li> <li>• une copie de l'<b>acte constitutif/statuts</b> de l'entité ou de tout <b>document équivalent</b> prouvant l'admissibilité de l'organisation;</li> <li>• une copie d'un document attestant le <b>numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA</b>, le cas échéant.</li> </ul> <p>Les organisations de partenaires sociaux dépourvues de la personnalité juridique doivent envoyer une <b>lettre de leur représentant confirmant sa capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom</b> (annexe E.9 du formulaire de demande électronique).</p>
6	<p><b>Un programme de travail détaillé</b> — relatif au projet — au format WORD (annexe E.5 du formulaire de demande électronique). Il s'agit d'un document séparé (de 10 pages tout au plus) qui vient s'ajouter à la description du projet dans le formulaire de demande électronique et qui doit également être envoyé par voie électronique. <b>La version papier doit être identique à la version électronique.</b></p> <p>Ce programme de travail doit fournir une description détaillée et exhaustive du</p>

	<p>projet, y compris des informations claires sur les plans de diffusion et un calendrier des activités. Dans le calendrier, le demandeur doit utiliser des repères pour les différentes activités sans mentionner de dates spécifiques (parler, par exemple, de «mois 1, mois 2...» sans préciser le jour et le mois). Ce programme doit comprendre le nom, la fonction et le statut professionnel de tous les membres du personnel associé au projet. Il doit être remis en allemand, en anglais ou en français.</p>
7	<p><b>Une ventilation budgétaire</b> relative au projet (annexe E.8 du formulaire électronique). Il s'agit d'un document séparé qui vient s'ajouter à la section «Budget» du formulaire de demande électronique et qui doit également être envoyé par voie électronique. <b>La version papier doit être identique à la version électronique.</b></p> <p>La ventilation budgétaire doit comprendre des informations complémentaires et expliquer et justifier l'ensemble des postes du budget proposé (et en particulier les coûts du personnel et les plans de sous-traitance) tout en respectant le format et la numérotation du formulaire «Estimation budgétaire du projet». Un tableau énumérant uniquement les coûts sans fournir d'explication ne suffit pas. La ventilation budgétaire doit être remise en allemand, en anglais ou en français.</p>
8	<p><b>Lettres d'engagement:</b></p> <p>Si des partenaires participent au projet, une lettre d'engagement signée doit être présentée par <b>chacun des partenaires désignés dans le formulaire de demande</b> (section D) selon le modèle fourni dans l'annexe E.2 du formulaire de demande électronique.</p> <p>La lettre d'engagement signée doit contenir les éléments suivants:</p> <p>I) le nom, l'adresse (téléphone, fax, courriel) et la personne responsable de chaque organisation partenaire;</p> <p>II) une explication de la nature de la participation;</p> <p>III) une description des travaux et des tâches à réaliser par le partenaire;</p> <p>IV) une indication du montant en espèces du cofinancement fourni, le cas échéant;</p> <p>V) un acte d'acceptation par lequel les partenaires autorisent la Commission, en cas de sélection du projet, à publier le nom et l'adresse de leur organisation aux côtés du nom du principal bénéficiaire et d'autres données relatives au projet [voir point 6.1 d) ci-dessous].</p>
9	<p><b>En cas de sous-traitance pour expertise externe</b>, lorsque la valeur des contrats dépasse 5 000 EUR, le formulaire «Marchés de mise en œuvre de l'action» (annexe E.6 du formulaire de demande électronique) doit comporter des informations détaillées sur les motifs du recours à la sous-traitance, les tâches à sous-traiter et la procédure de sélection du sous-traitant. Le formulaire doit être remis en allemand, en anglais ou en français<sup>8</sup>.</p> <p>Les demandeurs souhaitant faire appel aux services d'experts externes pour un</p>

<sup>8</sup> Dans ce contexte, les tâches d'interprétation et de traduction ne sont pas considérées comme relevant d'une expertise externe. Les règles et principes généraux concernant la conclusion de marchés externes (annexe I) s'appliquent néanmoins pleinement (le bénéficiaire est par exemple tenu d'effectuer une mise en concurrence des contractants potentiels et d'attribuer le marché, par écrit, à l'offre économiquement la plus avantageuse).

	<p>montant supérieur à 60 000 EUR doivent transmettre, en sus, une copie du projet de cahier des charges. Cela ne concerne pas les autorités publiques, qui sont régies par un système de règles de passation de marchés publics. Un modèle de cahier des charges est fourni à l'annexe II du présent appel à titre d'aide aux demandeurs. Le projet de cahier des charges doit être remis en allemand, en anglais ou en français.</p> <p>Des informations complémentaires importantes concernant l'attribution des marchés se trouvent dans l'annexe I du présent appel.</p>
10	<p>Le bilan le plus récent de l'organisme demandeur (les organismes publics sont dispensés de cette formalité). Le bilan doit comprendre l'actif et le passif. Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de demander des bilans relatifs aux exercices précédents, au besoin.</p>
11	<p><b>Pour les demandes de subvention de plus de 500 000 EUR: un rapport d'audit externe</b> établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable disponible (les organismes publics sont dispensés de cette formalité). Le rapport d'audit externe doit être remis en allemand, en anglais ou en français.</p>
12	<p><b>Un curriculum vitae de la personne responsable de la gestion de l'action</b> (désignée à la section A.3 du formulaire de demande électronique) et <b>des personnes qui accompliront les tâches principales</b> (désignées dans les tableaux «Direction/Coordination» et «Gestion/Mise en œuvre du projet» de la «Rubrique 1 – Coûts du personnel» figurant à la section «Budget» du formulaire de demande électronique). Les curriculum vitae doivent indiquer clairement le nom de l'employeur actuel.</p>
13	<p>Une liste des principaux projets de l'organisme demandeur réalisés, le cas échéant, au cours des trois dernières années et ayant trait à l'objet de l'appel.</p>

### ***Éligibilité des actions***

Pour être éligibles, les actions doivent:

- être liées à l'un des trois domaines de l'appel à propositions (*Apprentissage mutuel dans le domaine des compétences et de l'emploi, Conseils sectoriels européens sur les compétences, Restructurations*);
- être conformes aux objectifs et types d'actions définis au point 3;
- respecter le pourcentage maximal de cofinancement de l'Union (80 %);
- avoir une dimension transnationale, c'est-à-dire être effectuées en coopération avec des partenaires provenant de plusieurs pays participant au programme Progress dans le cas de propositions qui ne sont pas soumises par une organisation internationale ou de niveau européen;
- être entièrement exécutées dans les États membres de l'Union ou d'autres pays participant au programme Progress;
- respecter les règles relatives à la sous-traitance établies dans le guide financier pour les demandeurs (annexe I).



#### 4.4.3 Critères de sélection

Le demandeur doit avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'activité qui fait l'objet d'une demande de financement. Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

##### Capacité financière

Capacité financière de mener à bien l'action: le demandeur doit avoir accès à des sources de financement stables et appropriées pour maintenir ses activités pendant la période de l'action et contribuer au financement de celle-ci si nécessaire<sup>9</sup> (le contrôle de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics ou aux organisations internationales).

##### Capacité opérationnelle

Capacité opérationnelle de mener à bien l'action proposée: le demandeur doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et administratives) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée, ainsi que de la capacité de mettre cette dernière en œuvre.

La capacité opérationnelle (technique et administrative) du demandeur doit être attestée par l'inclusion dans la proposition des éléments suivants:

- une liste des principaux projets réalisés, le cas échéant, au cours des trois dernières années et ayant trait à l'objet de l'appel (voir «Éligibilité des demandes», tableau, point 13);
- le curriculum vitae de la **personne responsable de la gestion de l'action et des personnes qui accompliront les tâches principales** (voir «Éligibilité des demandes», tableau, point 12);
- la déclaration sur l'honneur (voir «Éligibilité des demandes», tableau, point 3).

#### 4.4.4 Critères d'attribution

Les subventions seront attribuées sur la base d'une évaluation comparative des propositions répondant aux critères d'éligibilité et de sélection susmentionnés par rapport aux critères d'attribution suivants, dont l'importance respective est exprimée sous forme de pourcentage:

- i) la mesure dans laquelle la proposition remplit les objectifs du présent appel et est en adéquation avec les priorités de celui-ci (30 %);
- ii) la mesure dans laquelle les actions proposées revêtent une véritable dimension transnationale. La priorité sera donnée aux actions qui font intervenir des organisations partenaires choisies parmi un plus grand nombre de pays participant au programme Progress (10 %);

---

<sup>9</sup> La capacité financière du demandeur est évaluée sur la base de l'analyse des pièces justificatives énumérées aux points 3 et 10 du tableau ci-dessus (point 4.4.2 «Éligibilité des demandes») et par le calcul du ratio entre les actifs totaux du bilan du demandeur et le budget total du projet (le ratio doit être supérieur à 0,70). La Commission tiendra également compte de toute autre information pertinente relative à la capacité financière qui serait fournie par le demandeur.

iii) la qualité des partenariats, c'est-à-dire le degré d'engagement et d'intérêt pour l'action des partenaires sociaux ou parties intéressées au moment de l'introduction de la demande, l'éventail des pays éligibles et la variété des acteurs concernés (10 %);

iv) la valeur ajoutée et le caractère innovant de l'action (10 %);

v) l'impact et/ou l'effet multiplicateur durable(s) de l'action<sup>10</sup> (10 %);

vi) les dispositions prises pour faire connaître l'action et les méthodes de diffusion envisagées (10 %);

vii) la qualité financière de la proposition, y compris son rapport coût-efficacité probable (10 %);

viii) la qualité, la clarté et l'exhaustivité globales de la proposition et du budget (10 %).

La Commission se réserve le droit de rejeter les propositions émanant d'organisations qui n'ont pas rempli leurs obligations contractuelles dans le cadre de conventions antérieures.

Lors de l'évaluation des projets, le comité d'évaluation se réserve également le droit de prendre en compte l'efficacité et la valeur ajoutée de projets antérieurs entrepris par le demandeur avec l'aide financière de la Commission.

## 5 MODALITÉS PRATIQUES

### 5.1 Où peut-on se procurer le formulaire de demande?

Le formulaire obligatoire de demande de subvention est un formulaire électronique qui doit être rempli en utilisant le système «SWIM» à l'adresse web suivante:

<https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>

Ce système permet l'introduction, la modification, la validation, l'impression et la soumission du formulaire de demande de subvention. Une fois la demande transmise par voie électronique, il convient d'en imprimer un exemplaire, qui doit être signé par le représentant légal de l'organisation présentant la proposition puis envoyé à la Commission conformément au point 5.2 ci-dessous. Aucune modification n'est possible après la soumission de la demande par voie électronique.

Les autres formulaires requis et divers documents utiles sont également disponibles sur le site web précité.

### 5.2 Où la demande doit-elle être envoyée?

Veillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée des originaux de tous les

---

<sup>10</sup> L'effet multiplicateur fait référence à la manière dont le projet et ses résultats favoriseront le changement dans d'autres domaines, par exemple sur le plan géographique, sectoriel, thématique, etc.

documents mentionnés dans le tableau ci-dessus (point 4.4.2 «**Éligibilité des demandes**»), ainsi qu'une copie de chacun de ces documents avant la date limite de soumission indiquée précédemment, à l'adresse suivante:

*Appel à propositions – VP/2012/009  
LIGNE BUDGÉTAIRE 04.04.01.01  
Commission européenne – DG EMPL/C.2  
Archives – Service Courrier J-27 0/115  
B – 1049 Bruxelles  
Belgique*

Veillez transmettre votre demande par envoi recommandé ou par service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition). Les demandes envoyées par d'autres moyens (télécopie, par exemple) ou à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandes **remises en mains propres** doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard avant 16 heures le dernier jour de soumission. L'**adresse pour la remise en mains propres** de documents destinés à la Commission européenne est la suivante: **Avenue du Bourget 1, B-1140 Evere, Belgique**<sup>11</sup>. Le reçu délivré par le service des archives de la Commission – reçu signé, dûment estampillé et portant une date qui ne pourra être postérieure à la date limite de soumission – fera foi.

Veillez noter que le formulaire de demande électronique SWIM est disponible jusqu'à minuit le jour de la date limite de soumission. Toutefois, étant donné que le formulaire doit d'abord être transmis par voie électronique, puis imprimé, signé et envoyé par la poste ou remis en mains propres avant la date limite, il est de la **responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux ou de courrier express voulus sont disponibles le jour de la date limite.**

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, les demandeurs sont tenus:

- de respecter l'ordre des documents énumérés dans le tableau du **point 4.4.2** («**Éligibilité des demandes**»);
- d'imprimer, si possible, les documents recto verso;
- d'utiliser uniquement des classeurs à deux anneaux. **Prière de ne pas relier ou coller les documents** (il est possible, en revanche, de lesagrafer).

L'original de la demande doit être envoyé accompagné d'au moins une copie.

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

**TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES  
PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT, À L'ADRESSE:  
[EMPL-VP-2012-009@ec.europa.eu](mailto:EMPL-VP-2012-009@ec.europa.eu)**

**- VEUILLEZ NE PAS TÉLÉPHONER -**

<sup>11</sup> [http://ec.europa.eu/contact/mailling\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/contact/mailling_fr.htm)

### **5.3 Quelles sont les étapes suivantes? Demandes acceptées et demandes rejetées**

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation.

À la fin de la procédure d'évaluation, la Commission européenne informe les demandeurs du résultat. Aucune réponse ne sera donnée aux questions sur l'état d'avancement des dossiers qui seraient posées avant la fin de cette procédure.

#### **Demandes rejetées**

Les demandeurs dont la proposition n'aura pas été retenue recevront une lettre leur précisant les motifs du rejet.

#### ***Demandes sélectionnées***

Les demandeurs dont la proposition sera retenue recevront deux exemplaires originaux de la convention de subvention<sup>12</sup> pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires doivent être réexpédiés à la Commission, qui en renverra ensuite un au demandeur (qui aura été signé par les deux parties).

La convention de subvention peut comprendre des modifications apportées par la Commission; aussi est-il recommandé au demandeur de lire attentivement la convention dans son ensemble, et en particulier les parties consacrées au budget et au programme de travail, avant de signer et de renvoyer les exemplaires à la Commission.

Le guide financier pour les demandeurs (annexe I) explique de façon plus détaillée d'autres points importants relatifs aux conventions régissant l'attribution de subventions.

## **6 PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2012**

### **6.1 Dispositions pour la réalisation des activités**

#### **a) ÉGALITÉ DES CHANCES**

Le programme Progress vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire veillera:

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à ce que la réalisation des activités proposées suive une ligne intégrant une prise en compte systématique de la dimension hommes-femmes;
- à la ventilation par sexe, s'il y a lieu, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment pris en compte et respectés lors de l'exécution des activités proposées. Par conséquent, lorsque le

---

<sup>12</sup> Les organisations internationales reçoivent une convention fondée sur la convention de contribution entre l'Union européenne et une organisation internationale.

bénéficiaire organisera des sessions de formation ou des conférences, réalisera des publications ou développera des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes d'origines ethniques, de religions, de capacités et d'âges divers.

Dans le rapport d'activité final, le bénéficiaire sera tenu de préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

## **b) EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION**

En accord avec les Conditions générales, tous les contractants doivent mentionner que le présent projet a été soutenu par l'Union européenne sur tous les supports papier ou autre média, en particulier dans le(s) produit(s) final(ux) livrés(s), rapport afférent, brochures, communiqués de presse, vidéo, logiciel etc. mais aussi lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS, ces mentions doivent se lire comme suit :

*La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) a été commanditée dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013).*

*Ce programme est mis en œuvre par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.*

*Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE.*

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/progress>*

Pour toute publication, la mention suivante doit être insérée : "L'information contenue dans cette publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'avis de la Commission européenne"

Concernant tout plan de communication et de publication en lien avec le travail visé, le contractant veillera à insérer le logo européen et à mentionner la Commission européenne comme autorité contractante sur chaque publication ou autre matériel développés dans le cadre du présent appel d'offre.

## **c) EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

La réalisation du programme Progress se fonde sur une gestion axée sur les résultats. Le cadre stratégique, défini en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances qui servent à déterminer si Progress a donné les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des performances de Progress figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le

cadre stratégique, veuillez consulter le site web de Progress (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>).

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues dans le cadre du programme Progress et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler, de manière soutenue, en étroite collaboration avec la Commission ou les personnes mandatées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à remplir un questionnaire quantitatif succinct sur les résultats obtenus pendant une année civile donnée, qui constituera une contribution directe au rapport de performance du programme Progress pour ladite année. Au terme du projet, le bénéficiaire sera invité à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention.

#### **d) INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES DES PROJETS FINANCÉS PAR PROGRESS (s'il y a lieu)**

Pour accroître la notoriété des partenariats transnationaux établis dans le cadre de Progress et encourager le travail en réseau des organisations participant aux actions qu'il soutient, la Commission a l'intention de publier le nom et l'adresse des partenaires des projets financés par Progress aux côtés du nom et de l'adresse du bénéficiaire, de la référence de l'appel à propositions et de l'intitulé et de la description du projet. À cette fin, le bénéficiaire sera invité à demander à ses partenaires d'autoriser la Commission à publier ces informations. Cet accord écrit devra être joint aux lettres d'engagement envoyées à la Commission avec le formulaire de demande.

#### **e) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION**

Pour assurer la valeur ajoutée de l'activité à l'échelon européen et sa durabilité après la fin du financement, il est essentiel d'en communiquer et d'en diffuser les résultats de manière appropriée. Les actions d'information et de sensibilisation sont importantes pour garantir que les autres acteurs concernés tireront profit du projet et pourront se donner les moyens de l'étendre ou de créer des partenariats. En conséquence, les propositions doivent comprendre un plan détaillé de communication et de diffusion des résultats des projets. Ce plan doit notamment donner des précisions sur les activités de diffusion et sur les publics visés.

Dans le rapport final, le bénéficiaire sera tenu d'exposer dans le détail comment et auprès de qui les résultats, les pratiques exemplaires et les observations ont été diffusés et de quelle manière les acteurs concernés ont été associés au projet.

# RECAPITULATIF DU CADRE DE MESURE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME PROGRESS

## Résultat final de PROGRESS

*Les États membres mettent en application les lois, politiques et pratiques de manière à contribuer aux résultats désirés de l'agenda social*

Le programme PROGRESS œuvre en vue de son objectif final en contribuant à renforcer le soutien de l'UE aux États membres dans leur effort d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et la promotion d'une société plus solidaire. PROGRESS entend contribuer à (i) un **régime juridique efficace** dans l'UE en ce qui concerne l'agenda social, (ii) une **compréhension commune** des objectifs de l'agenda social, dans l'ensemble de l'UE et (iii) des **partenariats solides** œuvrant pour les objectifs de l'agenda social.

En termes opérationnels, le soutien accordé par PROGRESS permet (i) la fourniture d'analyses et de conseils politiques, (ii) le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires, (iii) le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres, et (iv) la communication aux décideurs des avis des parties concernées et de la société au sens large.

### Régime juridique

#### Résultat:

*Respect, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Transposition de la législation communautaire relative aux domaines politiques de PROGRESS.
2. Effectivité de l'application, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.
3. Ancrage de la législation et des politiques communautaires dans une analyse approfondie de la situation et sensibilité aux conditions, besoins et attentes des États membres dans les domaines de PROGRESS.
4. Mesure dans laquelle les conseils politiques soutenus par PROGRESS alimentent le développement et la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires.
5. Intégration des questions intersectorielles dans les chapitres politiques du programme PROGRESS.
6. Logique d'intervention sous-jacente commune de la législation et des politiques communautaires en ce qui concerne les matières du programme PROGRESS.
7. Promotion systématique de la parité entre les sexes dans le programme PROGRESS.

### Compréhension commune

#### Résultat:

*Compréhension commune et appropriation par les décideurs/responsables politiques, les parties concernées dans les États membres et la Commission, des objectifs dans les domaines politiques de PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Attitudes des décideurs, des intervenants clés et du grand public concernant les objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.
2. Mesure dans laquelle les priorités ou discours de politique nationale reflètent les objectifs communautaires.
3. Respect des principes de bonne gouvernance (notamment des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique.
4. Mesure dans laquelle les résultats des débats politiques alimentent le développement de la législation et des politiques communautaires.
5. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant leurs droits/obligations dans les domaines politiques de PROGRESS.
6. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant les politiques et objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.

### Partenariats solides

#### Résultat:

*Partenariats efficaces avec les parties concernées nationales et paneuropéennes pour soutenir les résultats dans les domaines politiques du programme PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Existence d'un consensus/terrain d'entente entre les décideurs, responsables politiques et parties prenantes sur les objectifs et politiques communautaires.
2. Identification et implication par l'UE, d'intervenants clés pour influencer ou changer au niveau national et communautaire.
3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines politiques de PROGRESS.
4. Nombre de personnes desservies ou touchées par les réseaux soutenus par PROGRESS.
5. Degré d'amélioration des compétences de sensibilisation des réseaux soutenus par PROGRESS.
6. Satisfaction des autorités nationales et communautaires concernant la contribution des réseaux.
7. Mesure dans laquelle les réseaux soutenus par PROGRESS adoptent une approche intersectorielle.

# **APPEL À PROPOSITIONS**

**2012**

**VP/2012/009**

**ANNEXE I**

## **GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS**

L'annexe I est disponible sur le site de l'appel:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>



## ANNEXE II

### MODELE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE

#### Cahier des charges

1. Généralités
2. Objet du contrat
3. Tâches à exécuter par le contractant

Description des tâches

Orientation et indications sur l'exécution des tâches et la méthodologie

4. Compétences requises
5. Calendrier et rapports
6. Paiements et contrat type
7. Prix
8. Critères de sélection
9. Critères d'attribution

*(option 1)*

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix - en prenant en considération les critères suivants:

- .....
- .....
- .....

Les soumissionnaires obtenant un score inférieur à 70% sur la base des critères d'attribution seront *exclus* de l'attribution du marché.

*(option 2)*

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le prix le plus bas.

#### 10. Contenu et présentation de l'offre

Contenu de l'offre

Présentation des offres